

Conseil d'Administration du 13 décembre 2021

Délibération n°3

Objet : Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France

Projet « création d'une maison de santé pluridisciplinaire » référencé n° EQUI-13/12/2021-03

Etaient Présents :

Au titre des communes : M. Patrick CHOFFY, M. Michel CHAMBRIN, M. Christian LEGENDRE

Au titre des EPCI : M. Didier NEVEU, M. David DUPUIS, M. Jean-Jacques MALET, M. Thierry JOLIVET, M. Hervé NIEUVARTS, M. Gérard LARCHERON, M. Bertrand HAUCHECORNE, M. Gilles BURGEVIN, M. Gérard LEGRAND, M. Didier DUCROT, M. François BELHOMME, M. Laurent BAUDE, M. Alain TOUCHARD

Au titre des départements : M. Ariel LEVY, M. Frédéric NERAUD

Au titre de la région Centre-Val de Loire : Mme Magali SAUTREUIL

Représentés : Mme Béatrice BARRUEL

Le Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

Vu les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment l'article II. 4.3,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France en date du 17 juin 2021 sollicitant l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France en date du 30 novembre 2021 approuvant les modalités d'acquisition et du portage foncier envisagé de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu l'avis favorable sur l'opération de la Commune de GALLARDON par délibération de son Conseil en date du 29 juin 2021,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat sur la valeur vénale des biens en date du 2 juin 2021,

Vu le dossier de demande d'intervention et notamment l'enveloppe financière prévisionnelle dédiée aux acquisitions foncières,

Vu le projet de convention de portage,

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DELIBERE

=====

Article 1 : le rapport et ses annexes sont adoptés.

Article 2 : il est décidé d'approuver le projet de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France consistant en la création d'une maison de santé pluridisciplinaire, sur l'axe d'intervention « équipements publics et infrastructures », référencé n°EQUI 13/12/2021-03.

Article 3 : il est décidé d'accepter le mandat donné par la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France à l'EPFLI Foncier Cœur de France en vue de l'acquisition et du portage des biens nécessaires à la réalisation du projet.

Article 4 : il est décidé d'approuver l'acquisition des biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de GALLARDON, 23 rue de la Porte de Chartres, ci-dessous cadastrés au prix de 200 000 € net vendeur :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
AC	704	23 RUE DE LA PORTE DE CHARTRES	670 m ²
AC	707	23 RUE DE LA PORTE DE CHARTRES	321 m ²
AC	753	RUE BASSE DU BARDET	m ²

Article 5 : la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France est autorisée à signer tous documents et avant-contrats dans ce cadre ainsi que le ou les actes authentiques qui constateront l'acquisition des biens sus-désignés.

Article 6 : il est décidé d'approuver les modalités du portage foncier pour une durée de 4 ans selon remboursement dissocié avec la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France et d'autoriser la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France à signer la convention correspondante.

Adopté

Pour extrait conforme,


Ariel LÉVY

Président
de l'EPFLI Foncier Cœur de France

Affichage le : **20 DEC. 2021**